

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_030

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche- Séance du 3 juillet 2025

En exercice	11	L'an deux mil vingt -cinq
Présents	10	le vingt-neuf juillet à dix -neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juillet 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD.

ABSENT : M. PASCAL .

MME CIBERT Catherine a été élue secrétaire

APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES de la COMMUNAUTE de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHE- SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de

compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l

- APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 juillet 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

